

ARRÊTÉ MUNICIPAL 52-2025

Le maire de Marcelcave

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le Cercle Olympique Samarien à l'occasion de la course intitulée « la Corrida de Marcelcave » devant se dérouler le dimanche 9 novembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 e r : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée la Corrida de Marcelcave, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 9 novembre 2025, la circulation sera interdite de 13h30 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue du Stade,
- Rue Gabry,
- Rue Jean Lheureux,
- Rue Foiraine,
- Rue du Bois,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Mairie,
- Place de l'Eglise,
- Rue de la Place,
- Rue du 8 Mai,
- 3 boucles.

Le dimanche 9 novembre 2025, le stationnement sera interdit de 13h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Gabry (de la rue du 8 mai à la rue Jean Lheureux),
- Rue de la mairie.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer selon les déviations mis en place par les organisateurs de la course et indiqués par les signaleurs.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Marcelcave.

Article 5 : Le Préfet de la Somme, la Gendarmerie de Villers-Bretonneux, l'association organisatrice, et le maire de Marcelcave sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marcelcave, le 28 octobre 2025

Le maire
Alain SAVOIE

